

Décision QPC n°2012-240 harcèlement sexuel

Par **Beth71**, le **01/10/2017 à 14:15**

Bonjour, j'ai un souci, j'ai un commentaire de décision mais je n'arrive pas à trouver un plan correct pour cette décision.

Ma question de droit est : est ce que la définition de l'article 222-33 sur le harcèlement sexuel méconnaît-il le principe des délits et des peines.

Mon plan pour le moment se résume à ça:

I. Le fondement du principe des délits et des peines

II. L'interprétation stricte du juge envers la loi pénale

Je ne suis pas sûre de mon plan et s'il est bon, je ne sais pas quoi mettre dedans.

Pouvez-vous m'aider ?

PS: je vous mets la décision au cas où. <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2012/2012-240-qpc/decision-n-2012-240-qpc-du-4-mai-2012.105618.html>

Par **Camille**, le **01/10/2017 à 15:44**

Bonjour,

Tiens donc...

<http://www.juristudiant.com/forum/commentaire-de-la-decision-t30194.html>

Même université et même prof de TD ?

[smile17]

[citation]Ma question de droit est : est ce que la définition de l'article 222-33 sur le harcèlement sexuel méconnaît-il le principe des délits et des peines. [/citation]Ben la réponse est oui, c'est ce qu'a dit le ConsCons...

Mais la "définition de l'article", dites-vous ? Quelle définition et de quel texte ?

[smile17][smile17][smile17]